



A TOUT PARENT D'UN ENFANT NE SANS VIE

Si vous en ressentez le besoin, vous pouvez annoncer votre enfant à l'Etat civil. Un document officiel vous sera délivré.



- ❖ pour tout enfant né sans vie avant 22 semaines d'aménorrhée complètes / 500 grammes
- ❖ cela se fait uniquement sur base volontaire
- ❖ un document officiel est remis
- ❖ l'enfant n'est pas inscrit dans le livret de famille (exception : si la venue au monde d'un enfant né sans vie a lieu dans le cadre d'une naissance multiple nécessitant un enregistrement)
- ❖ la procédure est simple et peu bureaucratique, le formulaire est gratuit et peut être renvoyé par poste
- ❖ un prénom peut être donné, mais sans but d'identification, sans effet juridique et sans être lié à l'autorité parentale
- ❖ la demande doit être accompagnée d'un certificat d'un médecin ou d'une sage-femme
- ❖ cela peut se faire dès le début de la grossesse, aucun critère minimal de développement de l'embryon/fœtus n'a été fixé
- ❖ un effet rétroactif est prévu pendant un délai de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 (entrée en vigueur de la modification)

Cette révision a été justifiée par le besoin de reconnaissance administrative des parents et comme **aide dans le processus de deuil**, ainsi que pour les formalités d'inhumation.

« Le deuil périnatal,
osons en parler ! »
AGAPA Suisse Romande - www.agapa-suisseromande.ch



Révision de la loi sur l'Etat civil

<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-10-310.html>

Formulaire

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/formulare.html>